

Alterric Code of Conduct

Notre guide
pour une action axée
sur les valeurs.



Chers collègues d'Alterric,

La création d'Alterric en 2021 s'est accompagnée d'une grande mission : le développement conséquent des énergies renouvelables en Allemagne et en Europe, ainsi que le soutien tangible à la réalisation des objectifs climatiques nationaux et internationaux.

L'entreprise et ses collaborateurs se sont engagés à 100 % dans cette mission. Nous sommes aujourd'hui une entreprise à la croissance dynamique qui fait avancer la transition énergétique de manière ambitieuse. Une partie de notre succès réside dans notre ouverture – non seulement aux nouvelles technologies, idées et solutions, mais aussi à la diversité culturelle, religieuse et régionale. Mais surtout, nous nous sommes mis d'accord sur cinq valeurs d'entreprise – responsabilité, ambition, passion, esprit d'entreprise et empathie – que nous vivons en interne et en externe et qui contribuent à ce que nous suivions notre voie avec autant de détermination que d'engagement.

Ce code de conduite (Code of Conduct) complète notre mission et nos valeurs en fournissant un guide pour une action qui soit à la fois axée sur les valeurs et conforme à la loi. En effet, outre la cohérence humaine et éthique, il est également important que tous les collaborateurs respectent strictement les lois et réglementations en vigueur : ainsi, nous détournons ensemble les risques juridiques et économiques de l'entreprise et contribuons au succès durable et à la pérennité d'Alterric.



Nous souhaitons néanmoins que les prescriptions de ce code ne soient pas perçues comme des contraintes, mais comme une aide à l'action quotidienne. En effet, le succès de notre entreprise et la confiance des partenaires et clients d'Alterric dépendent du fait que nous prenions tous chaque jour des décisions cohérentes et réfléchies. Notre intégrité et notre capacité à prendre des décisions responsables – en particulier dans des situations de défi – constituent une base pour l'accomplissement de notre mission Alterric.

La direction a élaboré et adopté ce code de conduite en collaboration avec les cadres. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble du groupe Alterric et à tous ses collaborateurs. Dans ce contexte, les rédacteurs ont un rôle particulier à jouer : la direction et le cercle des cadres sont les premiers à être évalués par rapport aux normes décrites ici. Ils veillent tout particulièrement à ce que le code de conduite soit pleinement compris, qu'il soit respecté et que ses normes soient également défendues auprès des partenaires et des clients.

En fin de compte, il appartient à chaque collaborateur de soutenir le code de conduite de manière aussi consciente et active que nos valeurs d'entreprise. Si vous avez des questions sur le code de conduite ou des incertitudes quant à son application ou au respect des dispositions légales, n'hésitez pas à nous contacter en tant que direction, à votre cadre ou aux collaborateurs de la fonction d'assistance Governance, Risk & Compliance.

La direction d'Alterric GmbH

sommaire

01

Responsabilité envers les personnes et l'environnement

- 01.1 Droits de l'homme – 8
- 01.2 Santé, hygiène et sécurité au travail – 9
- 01.3 Protection de l'environnement et développement durable – 11

02

Développement de relations durables

- 02.1 Concurrence loyale – 14
- 02.2 Prévention des conflits d'intérêts – 15
- 02.3 Intégrité dans les transactions commerciales – 16
- 02.4 Lutte contre le blanchiment d'argent – 16
- 02.5 Relations avec les autorités, les fonctionnaires et les partis politiques – 18
- 02.6 Invitations et cadeaux – 19
- 02.7 Dons et parrainage – 21

03

Protection des actifs et des informations

- 03.1 Protection des biens de l'entreprise – 24
- 03.2 Protection des données – 25
- 03.3 Secrets industriels et commerciaux – 26

Avis d'infraction – 28

Le code de conduite à emporter – 30



01

**Responsabilité
envers les personnes
et l'environnement**



01.1 Droits de l'Homme

Alterric et ses collaborateurs s'engagent en faveur de la liberté et de l'égalité de tous les êtres humains, sans distinction de couleur de peau, de sexe, de langue, de religion, d'identité sexuelle, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de naissance ou de tout autre statut.

La diversité est un élément essentiel de notre activité quotidienne et de notre culture d'entreprise. Elle est également un fondement essentiel de notre capacité à développer des solutions nouvelles et innovantes. Nous attendons de tous nos collaborateurs qu'ils respectent à tout moment la dignité, la vie privée et les droits de la personne de chaque individu. Nous ne tolérons en aucun cas la discrimination, le harcèlement ou les insultes.



01.2 Hygiène, santé au travail et sécurité

La santé, l'intégrité et la performance de nos collaborateurs sont pour nous une priorité absolue. La protection de la santé et la sécurité au travail font partie intégrante de nos processus et sont intégrées dès le départ dans toutes les considérations sociales, économiques et techniques. Les cadres sont tenus d'instruire et de soutenir leurs collaborateurs dans l'accomplissement et l'exercice de cette responsabilité, et de contrôler régulièrement sa mise en œuvre et son respect.

La santé et le bien-être de nos collaborateurs sont la base du succès et de la performance de notre entreprise. C'est pourquoi notre objectif prioritaire est de les protéger et de les aider à prendre en charge leur santé de manière autonome grâce à notre offre de mesures de protection de la santé.

La satisfaction et la motivation au travail sont élevées lorsque chacun est mis en mesure de bien maîtriser ses exigences professionnelles et lorsque les perturbations dues aux absences et à la répartition inégale des contraintes de travail qui en résulte sont minimisées.

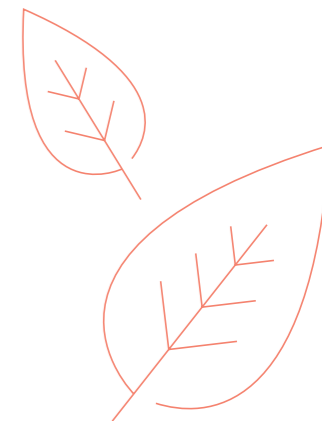
Pour que le travail chez Alterric se fasse en toute sécurité, nous utilisons, outre les directives internes de ce code, l'instrument de l'évaluation des risques. Une action conforme aux règles de sécurité et une attention mutuelle minimisent le risque d'accident. L'objectif primordial est d'éviter les accidents graves, voire mortels. Outre l'utilisation

d'installations techniquement sûres, cela suppose notamment un comportement exemplaire et sûr. Travailler en conformité avec les règles de sécurité est également une obligation pour nos sous-traitants.

Les collaborateurs utilisent les outils de travail et les équipements de protection individuelle mis à leur disposition conformément à leur destination et aux instructions en vigueur. Les incidents et les situations qui mettent en péril la sécurité doivent cesser immédiatement et être signalés au responsable compétent. Nos spécialistes de la sécurité aident l'entreprise et les collaborateurs à respecter les exigences en matière de sécurité au travail.



Respect envers
une nature à préserver
et à protéger.



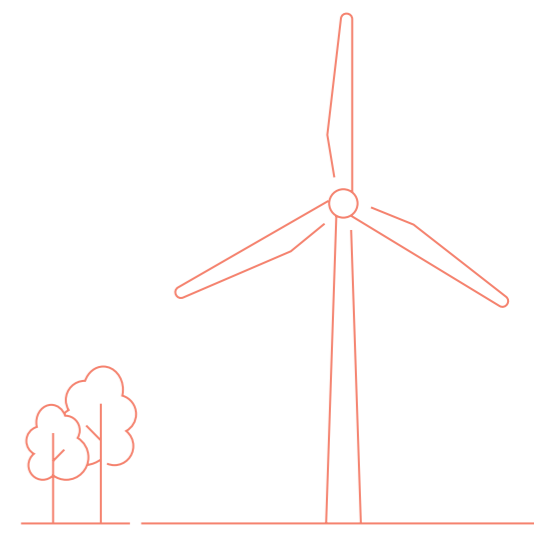
01.3

Protection de l'environnement et développement durable

Notre objectif d'entreprise, le développement des énergies renouvelables, et la protection de l'environnement ne peuvent pas être pensés séparément. C'est pourquoi Alterric s'engage à protéger l'environnement et oriente son action dans ce sens de manière active. Nous sommes convaincus que seule une action entrepreneuriale qui tient compte des développements écologiques et sociaux peut conduire à un succès économique à long terme.

Notre respect pour une nature qui mérite d'être préservée et protégée est un élément indissociable de toute décision et action d'entreprise. Cela implique le respect des lois et des réglementations relatives à la protection de l'environnement.

En outre, nous soutenons un engagement plus large de nos collaborateurs dans le domaine de la protection de l'environnement et de la nature. Un tel engagement contribue en outre à la préservation de notre cadre de vie et donc à la pérennité de notre entreprise.





02

**Développement
de relations durables**

02.1

Concurrence loyale



Nous adhérons sans réserve aux principes de l'économie de marché et de la concurrence loyale. Nos relations avec nos partenaires commerciaux sont basées sur la courtoisie, l'honnêteté et la loyauté. Nous poursuivons nos objectifs d'entreprise exclusivement selon le principe de la performance et dans le respect des règles de concurrence en vigueur.

Cela inclut les lois antitrust et commerciales en vigueur ainsi que les lois correspondantes sur les prix imposés, le droit de la concurrence et la protection des consommateurs. Nous attendons la même chose de nos concurrents et de nos partenaires commerciaux. Nous sommes conscients que les infractions entraînent des conséquences dramatiques et que les autorités peuvent, à juste titre, les sanctionner par des amendes élevées, des prélèvements sur le chiffre d'affaires, des exclusions de marchés publics et autres.

Sont notamment interdits les accords avec des concurrents et les pratiques concertées qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher ou de restreindre la concurrence, par exemple les accords sur les prix, les offres, les quotas de production ou de vente, ainsi que les accords sur la répartition des clients, des territoires ou des marchés.

Sont interdits non seulement les accords formels, mais aussi les pratiques concertées, telles que les discussions informelles ou les gentlemen's agreements informels. La simple apparence d'une infraction doit être évitée.



02.2

Prévention des conflits d'intérêts

Alterric salue l'engagement social de ses collaborateurs, par exemple dans les domaines de la jeunesse, de la politique, de la formation des adultes, du sport, de l'action caritative et de la culture. Tous les collaborateurs doivent toutefois veiller à ce que leurs intérêts personnels n'entrent pas en conflit avec les intérêts de l'entreprise.

Tous les collaborateurs sont tenus d'éviter les conflits prévisibles entre les intérêts de l'entreprise et les intérêts privés. Si des situations conflictuelles ou des incertitudes devaient toutefois survenir, il est important de les identifier immédiatement et de les résoudre de manière constructive avec le cadre compétent ou en impliquant le service de conformité, et ce, sans préjudice pour Alterric. Cela vaut non seulement pour les conflits existants, mais aussi pour ceux qui s'annoncent déjà.



02.3

Intégrité dans les transactions commerciales



Nous devons notre succès à nos solutions et services de haute qualité. Nous refusons sans exception les affaires qui résultent de pratiques commerciales déloyales.

La corruption n'est pas tolérée par Alterric. Cela signifie que nous n'offrons pas, ne promettons pas et n'acceptons pas d'incitations, de privilèges, de faveurs ou d'autres avantages qui visent à influencer une décision commerciale ou qui pourraient même en donner l'apparence. Nos partenaires commerciaux doivent également satisfaire à cette exigence.

Le thème de la corruption a de nombreuses facettes et il est difficile de le délimiter. Les paragraphes suivants donnent un aperçu des cas de conflits possibles. Il ne s'agit pas d'un recueil exhaustif. Pour éviter toute incertitude, les collaborateurs reçoivent régulièrement des formations. En outre, le responsable de la conformité et le service juridique sont là pour répondre aux questions.

02.4

Lutte contre le blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent constitue un délit grave. Alterric prend donc toutes les mesures nécessaires et appropriées pour lutter contre toute forme de blanchiment d'argent.

Par blanchiment d'argent, on entend l'introduction dans le circuit financier et économique légal d'argent ou de biens acquis illégalement. Il est dans notre intérêt de veiller à ce qu'Alterric ne soit pas utilisé sous quelque forme que ce soit pour blanchir de l'argent ou à d'autres fins illégales.

C'est pourquoi nous n'acceptons que des relations d'affaires avec des clients, des investisseurs et des partenaires commerciaux sérieux. L'établissement d'une relation d'affaires et tous les paiements et transactions qui pourraient être liés au blanchiment d'argent doivent être interdits. Cela requiert l'attention de tous les collaborateurs ainsi que le respect de toutes les dispositions légales et internes applicables. En cas de doute ou d'incertitude concernant une transaction, il est important de contacter immédiatement le cadre supérieur compétent et le service Governance, Risk & Compliance.

Des affaires
honnêtes
et sérieuses.



02.5

Relations avec les autorités, les fonctionnaires et les partis politiques

Alterric se considère comme un partenaire des pouvoirs publics. Nous entretenons un dialogue ouvert et transparent avec les autorités, les agents publics et le monde politique.

Une attention particulière est requise dans les relations quotidiennes : il est interdit d'accorder, d'offrir ou de promettre, directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire d'un tiers), des avantages monétaires ou autres aux titulaires d'une fonction ou d'un mandat et à leurs proches.

Dans certains domaines, des règles particulièrement strictes s'appliquent; par exemple, il convient de respecter les exigences et les restrictions particulières concernant l'octroi d'invitations ou de cadeaux (voir paragraphe 2.6).

02.6

Invitations et cadeaux

Nous accordons une grande importance aux bonnes relations avec nos partenaires commerciaux et nos clients. Afin d'entretenir ces relations, il est possible, dans une mesure raisonnable, de lancer des invitations commerciales ou de remettre des cadeaux de courtoisie de faible valeur. Des règles strictes doivent toutefois être respectées à cet égard.

Il est d'usage que les partenaires commerciaux se rencontrent en dehors des occasions professionnelles. Les collaborateurs d'Alterric sont en principe autorisés à accepter des invitations commerciales usuelles de la part de partenaires commerciaux à des manifestations d'une ampleur raisonnable ou à inviter des partenaires commerciaux dans la même mesure. Il en va de même pour l'acceptation et l'octroi de cadeaux appropriés et usuels dans les relations d'affaires, tels que des cadeaux publicitaires ou des cadeaux de courtoisie généraux sous forme de bouquets de fleurs, etc.

Si les collaborateurs d'Alterric ne savent pas si l'octroi d'une invitation ou d'un cadeau est légal, ils sont tenus de contacter le service Governance, Risk & Compliance.

L'acceptation de cadeaux et d'invitations par les collaborateurs d'Alterric est autorisée dans la mesure où les principes susmentionnés sont respectés. Toutefois, les présentes instructions internes relatives à l'acceptation et à l'octroi d'invitations et de cadeaux doivent toujours être respectées.

Les invitations et les cadeaux ne doivent pas être accordés s'ils sont destinés à procurer un avantage personnel particulier à celui qui les reçoit ou à influencer une décision de ce dernier. Ils ne doivent pas non plus être accordés parce que la personne qui les reçoit les sollicite. Des conditions supplémentaires plus restrictives s'appliquent aux agents publics. Des restrictions supplémentaires découlant des règles de service des autorités auxquelles un agent public appartient s'appliquent généralement.



Transparence
dans les dons et
les parrainages.

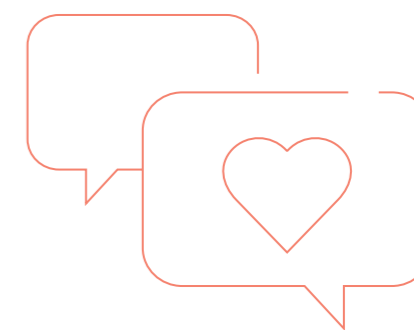
02.7

Dons et parrainage

Les dons sont l'expression de notre engagement social et ont pour seul objectif de soutenir la personne qui les reçoit. En revanche, nos activités de parrainage servent en premier lieu à communiquer la marque Alterric et son offre de prestations à des clients existants et potentiels ainsi qu'à un public pertinent.

L'attribution de dons et de subventions de parrainage doit toujours se faire de manière transparente. Cela signifie que le bénéficiaire et l'utilisation de la donation sont connus, contrôlés et documentés. Il convient d'éviter toute apparence d'influence déloyale sur les décisions commerciales ou de service du bénéficiaire. Alterric doit pouvoir à tout moment rendre compte au public d'un don ou d'une activité de parrainage. Les paiements en espèces ne sont pas acceptés.

En outre, le parrainage ne peut avoir lieu que sur la base d'un contrat écrit dans lequel la contrepartie de la personne qui le reçoit est clairement définie. La contrepartie doit être proportionnelle à la donation de parrainage. En outre, les directives Alterric en vigueur doivent être respectées. Nous souhaitons clairement que l'activité de parrainage apporte un bénéfice supplémentaire à la région et à la société.





03

**Protection des actifs
et des informations**



03.1

Protection des biens de l'entreprise



Les installations et les biens de l'entreprise doivent être traités avec soin et de manière responsable. Tous les collaborateurs d'Alterric sont tenus de protéger les valeurs de l'entreprise. Les actifs de l'entreprise ne peuvent être utilisés qu'à des fins commerciales autorisées et en aucun cas à des fins illégales.

L'utilisation privée et le prélèvement de biens de l'entreprise à des fins privées sont interdits. Font exception les objets dont l'utilisation privée est autorisée en vertu d'un accord contractuel ou d'entreprise (p. ex. voiture de service, appareils informatiques) ou dont l'utilisation privée est officiellement ou exceptionnellement autorisée par Alterric. Tout dommage, vol ou perte doit être immédiatement signalé à l'unité organisationnelle compétente.



03.2

Protection des données

Des dispositions légales particulières s'appliquent à la protection des données à caractère personnel. Les données sont dites personnelles lorsqu'elles contiennent des informations sur la situation personnelle ou matérielle d'une personne physique.

Afin de satisfaire aux exigences légales en matière de protection des données, Alterric a désigné un délégué à la protection des données conformément aux dispositions du règlement général européen sur la protection des données (RGPD).

Stephan Toleikis

Délégué externe à la protection des données
datenschutz@alterric.com

Les réglementations nationales sont également concernées, comme par exemple la loi «Informatique et libertés» du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018, qui encadre le traitement des données personnelles. Cela garantit que les données des employés et des clients ne sont traitées que si cela est conforme aux dispositions relatives à la protection des données.

03.3

Secrets industriels et commerciaux

Nous nous engageons à traiter avec soin les informations sensibles et confidentielles ainsi que les données de nos clients et partenaires commerciaux. Une violation des obligations de confidentialité peut être illégale et entraîner un préjudice financier ou une atteinte à la réputation d'Alterric.

Les documents et supports de données professionnelles doivent être protégés à tout moment contre l'accès ou la prise de connaissance par des tiers. Au sein de l'entreprise, les informations confidentielles ne peuvent être transmises que si elles sont nécessaires à l'exercice de l'activité commerciale. La remise d'informations confidentielles à des tiers n'a lieu que si ces derniers ont signé au préalable un accord de confidentialité et si toutes les dispositions légales sont respectées après consultation des services juridiques et de Governance, Risk & Compliance. La procédure doit être convenue au préalable avec les services juridiques, à moins que ceux-ci n'aient défini des directives applicables de manière générale. L'obligation de traiter avec soin les informations confidentielles reste valable même après la fin de la relation d'emploi ou de la relation commerciale.



Gestion prudente des informations et données sensibles.

Avis de non-respect

Pour mettre en œuvre le code de conduite, Alterric a besoin de l'attention et de la collaboration active de tous ses collaborateurs. Ce n'est que lorsque des abus sont découverts que les mesures nécessaires peuvent être prises pour y remédier, pour éviter un éventuel dommage à l'entreprise et pour protéger les collaborateurs.

Chaque collaborateur d'Alterric a la responsabilité de signaler immédiatement toute violation observée de la législation ou du code de conduite. En outre, nous encourageons expressément nos clients et partenaires commerciaux à signaler les infractions et les anomalies. Dans ce contexte, la protection du collaborateur signalant une infraction est garantie à tout moment par les lois sur la protection des lanceurs d'alerte (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte), qui protègent intégralement les lanceurs d'alerte contre les représailles professionnelles et les mesures de rétorsion. Il est inadmissible de sanctionner les dénonciations faites de bonne foi et de désavantager le lanceur d'alerte.

Voies de communication possibles

Les collaborateurs d'Alterric peuvent signaler à leur cadre ou à la direction un dysfonctionnement observé. Pour les questions qu'un collaborateur ne souhaite pas aborder avec son supérieur direct, le service GRC ainsi que le comité d'entreprise sont des points de contact confidentiels et objectifs.

GRC / Compliance
compliance@alterric.com

En outre, les collaborateurs d'Alterric ont également la possibilité de transmettre des informations de manière anonyme via les voies de communication décrites dans la directive Système d'alerte ou l'accord d'entreprise "Lanceur d'alerte". Le système d'alerte numérique d'Alterric peut être consulté à l'adresse suivante:

alterric.integrityline.app



Le système d'alerte répond à toutes les exigences en matière de sécurité de l'information et de protection des données, afin de garantir la protection de l'identité du lanceur d'alerte. Tous les canaux de signalement prévus permettent aux collaborateurs d'Alterric, mais aussi à nos clients et partenaires commerciaux, de faire des signalements à tout moment et de partout, sans complication, et de s'informer sur l'état actuel des signalements.

Alterric assure que chaque signalement effectué de bonne foi sera traité de manière confidentielle et respectueuse et garantit que les lanceurs d'alerte seront protégés contre d'éventuelles représailles et préjudices.



Le code de conduite à emporter

Notre code de conduite définit nos responsabilités et les comportements que nous attendons de nos collaborateurs afin de garantir un environnement de travail constructif et productif qui soutient nos valeurs et convictions fondamentales. Il guide et aide nos collaborateurs à prendre les bonnes décisions et à faire ce qui est juste.

Et si tu n'as pas le code de conduite complet sous la main, voici 5 questions importantes à te poser chaque fois que tu as un doute:



- 1 Mes actions sont-elles conformes à la législation en vigueur?
- 2 Mes actions sont-elles conformes à nos règles de conformité?
- 3 Mes actions sont-elles exemptes d'intérêts personnels?
- 4 Sous quel jour mon comportement ou ma décision apparaîtraient-ils dans un article de journal?
- 5 Est-ce que c'est quelque chose dont je suis prêt à prendre la responsabilité?

N'oubliez pas: agissez quand vous voyez un problème.
Demandez si vous n'êtes pas sûr.



Mentions légales

Alterric GmbH
Holzweg 87
26605 Aurich

T: +49 (0) 4941 6041-100
kontakt@alterric.com
alterric.com

